



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
The Cambridge Building
3 Queen Street/ 3, rue Queen
PO Box 5000/CP 5000
Charlottetown, PEI C1A 4A2
Bid Fax: (506) 851-6759

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Commercial Acquisitions (PEI)
The Cambridge Building
3 Queen Street/3 rue, Queen
Charlottetown, PEI C1A 4A2

Title - Sujet Const JAG South Deck/Roof Replace	
Solicitation No. - N° de l'invitation ED001-170612/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client ED001-170612	Date 2016-07-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWC-023-3906	
File No. - N° de dossier PEI-6-39035 (023)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-07-14	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ellis-Herring, Alison	Buyer Id - Id de l'acheteur pwc023
Telephone No. - N° de téléphone (506) 636-3908 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 636-4376
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
ED001-170612/A

Amd. No. - N° de la modif.
002

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwc023

Client Ref. No. - N° de réf. du client
R.082841.001

File No. - N° du dossier
PEI-6-39035

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cette modification à l'invitation numéro deux (2) est soumise pour inclure l'addenda numéro 2 suivant.

La modification qui suit apportée aux documents de soumission entre en vigueur dès maintenant.
L'addenda fera partie des documents de contrat.

Toutes autres conditions ne changent pas.

Addenda numéro 2.

1. Les soumissionnaires peuvent utilisées d'autres alternatives dans l'éventualité d'un arrêt de travail à Postes Canada

Veillez noter que : Dans le cas d'une interruption des services postaux, la responsabilité revient aux soumissionnaires afin de s'assurer que les soumissions sont reçues à temps. Selon l'article 07 (2012-03-02) Soumissions retardées des Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), il est précisé au point numéro 2 que « TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui sont reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations météorologiques, de conflits du travail ou d'autres motifs. » Vous réferez aux instructions alternatives qui peuvent être utilisées pour assurer la livraison en temps opportun des soumissions.

2. DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

Conditions supplémentaires

SUPPRIMER CS02 Ajustement du prix du bitume ET LE REMPLACER AVEC :

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a) en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
 - b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le

Solicitation No. - N° de l'invitation
ED001-170612/A

Amd. No. - N° de la modif.
002

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwc023

Client Ref. No. - N° de réf. du client
R.082841.001

File No. - N° du dossier
PEI-6-39035

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.
4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.